

DGES
Av. de l'Elysée
1014 Lausanne

Projet de détermination pour la réponse à la révision partielle de la loi du 11 juin sur les hautes écoles vaudoises de type HES

Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel-
Domaine HES et HEP à la DGES
Lausanne, le 15 août 2022

Monsieur,

Vous avez consulté le PLR-Vaud sur la révision partielle de la loi susmentionnée. Il vous en remercie et se détermine comme suit :

1- Modifications suite aux conditions exigées par l'accréditation

L'accréditation de la HES-SO du 22 mars 2019 a été soumise à cinq conditions dont celle de s'assurer de l'implémentation des typologies de fonctions pour le personnel d'enseignement dans toutes ses composantes. Or, dans la LHEV actuelle trois fonctions prévues dans la typologie de la HES-SO manquent à savoir celles de professeur HES assistant, de chargé de cours HES et de collaborateur scientifique ou artistique HES. Il est donc nécessaire de les intégrer dans la LHEV pour répondre aux conditions d'accréditation. Le barème actuel de changera pas, seule l'intégration des nouvelles fonctions dans le barème actuel sera réalisée. Le PLR souscrit à cette modification

2- Changement du nom de l'Ecole d'Etudes sociales et pédagogiques (EESP) en Haute école de travail social et de la santé (HETSL).

Le PLR souscrit à cette modification.

3- Regroupement de certains points répartis dans la loi actuelle sur des articles thématiques. Le PLR souscrit à ce regroupement qui s'inscrit dans une logique thématique.

Commentaires sur quelques articles modifiés.

Art 19 : l'introduction du notamment permet une certaine souplesse dans l'organisation ce qui est judicieux.

Art 26 f lettre o : formations continues au pluriel ce qui est logique en regard de la pluralité de ces formations.

Art 27 : il est juste de ne pas mentionner les professeurs invités dans le conseil représentatif car ils ne le sont que pour une durée limitée.

Art 37 : responsabilité remplace supervision pour être en cohérence avec la terminologie HES-SO.

Pour les autres modifications proposées elles relèvent des points 1 à 3 ci-dessus.

Conclusion : le PLR-Vaud entrera en matière sur cette révision partielle de la loi et soutiendra les modifications proposées. Le PLR a également pris note qu'une deuxième révision plus conséquente de la LHEV viendra à la suite de celle actuelle. Cette nouvelle révision comprendra tant l'évaluation du PER que les questions de gouvernance. Il émet le vœu que la délégation vaudoise à la commission interparlementaire soit étroitement associée à cette deuxième phase de révision, son analyse est importante dans la cadre de la collaboration intercantonale en cohérence avec l'activité de la HES-SO.

Le PLR Vaud
